

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Direction Démocratie Participative - Vie Citoyenne
et des quartiers

Affaire suivie par Frédérique VARLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250630-DEC_2025_198-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE CAVURNES AMENAGEES
CIMETIERE NORD**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 en date du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité d'aménager le Cimetière Nord de Cavurnes aménagées,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Pompes funèbres Thorel, Psauté, Hecquet, et Zupan.

Vu la proposition des pompes funèbres Thorel, répondant au besoin dûment recenser,

Décision n° 2025 – 198

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de 21 cavurnes aménagées au sein du cimetière Nord avec la société Thorel dont le siège social se situe Parc d'activités du Moulin – rue Arthur Lamendin – 62660 BEUVRY.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 5775€ HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées au mois de septembre 2025.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge Direction Démocratie Participative - Vie Citoyenne et des quartiers ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 juin 2025

Pour Le Maire

Fatima AIT CHIKHEBBIH